

Le CGAC vous informe...

Le 5 juillet 2010

MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le personnel du Bureau des assurances collectives au 418 656-7836.

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ

Ce *CGAC vous informe...* est disponible pour fins de consultation ultérieure sur les sites www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca.

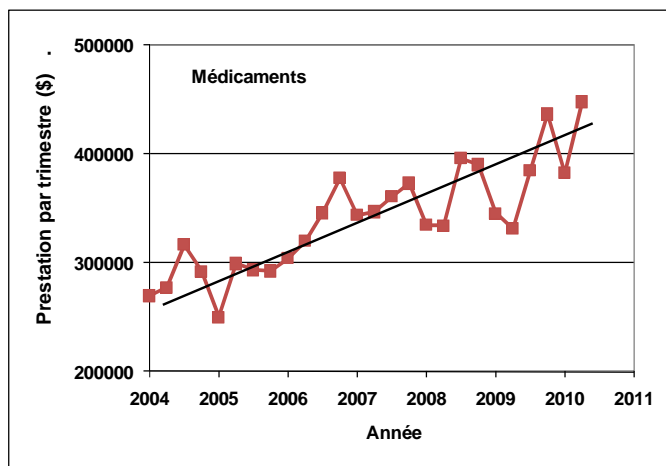
Modification de portée générale

À compter du 1^{er} juillet 2010, la modification suivante entrera en vigueur, tel que prévu au contrat.

- **Modification du maximum annuel de débours pour les frais de médicaments (contribution maximale) qui passe de 954 \$ / année civile à 963 \$.** Présentement, les frais de médicaments admissibles ne sont pas remboursés jusqu'à l'atteinte de la franchise annuelle (300 \$ / adhérent dans le régime de base et 130 \$ / adhérent dans le régime élargi). Ils sont remboursés à 80 % à partir de l'atteinte du montant de la franchise jusqu'à concurrence de la contribution maximale. Les frais de médicaments engagés à la suite de l'atteinte de la contribution maximale sont remboursés à 100 %. Au 1^{er} juillet 2010, le montant de la contribution maximale annuelle applicable d'une part à l'adhérent (incluant son ou ses enfants à charge) et d'autre part à sa conjointe ou son conjoint passera à 963 \$ / année civile.

Prestations pour les médicaments

Le graphique ci-dessous montre l'augmentation des prestations (remboursements aux assurés) pour les médicaments. La hausse de la dernière année est importante et laisse présager une augmentation pour 2011 de la prime que l'assureur nous charge pour la couverture d'assurance santé.



Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné
Claude Bazin
Ghislain Léveillé

Danielle Malenfant
François Hudon